

Délibération

Demande d'un crédit d'engagement de CHF 160'000.-
pour la préparation de l'étape II du quartier Belle-Terre

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la Commune est représentée au sein du groupe des maîtres d'ouvrage qui se réunit pour organiser la construction de l'étape II du quartier Belle-Terre ;
- Attendu que le comité de sélection est constitué de trois sous-groupes dont font partie des membres de l'administration communale en tant qu'entité publique et en qualité de maître d'ouvrage ;
- Attendu que ce groupe de travail prévoit de sélectionner les mandataires qui réaliseront le projet de construction de l'étape II du quartier Belle-Terre ;
- Vu l'objectif de la Commune d'exercer ses droits à bâtir sur la pièce urbaine A3 ;
- Attendu que le processus de sélection des mandataires se déroulera en plusieurs étapes, sélection des candidats, évaluation des dossiers, sélection des équipes en fonction de plusieurs enjeux ;
- Vu le descriptif des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 1^{er} février 2024 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par voix pour, voix contre,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 160'000.- pour organiser la mise en oeuvre de la seconde étape du quartier Belle-Terre sur la pièce urbaine A3 et à sélectionner les mandataires qui réaliseront ce projet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit de CHF 160'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.332 une fois arrivé au terme de cette phase de préparation estimée en 2025.